Cin FRC 829

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du Samedi 20 Juin 1789.

cf M&W 1563

Digitized by the Internet Archive
in 2015

https://archive.org/details/extraitduprocsve00fran

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du Samedi vingt Juin, 1789.

A NEUF heures du matin, heure indiquée pour la Séance de l'Assemblée Nationale, le Président & les deux Secrétaires se sont présentés à la porte de l'entrée principale ; ils l'ont trouvée gardée par des Soldats, & ils ont vu un grand nombre de Députés qui ne pouvoient entrer : M. le Président a demandé l'Officier de garde. M. le Comte de Vassan s'est présenté, et a dit qu'il avoit ordre d'empêcher l'en-

trée de la Salle, par rapport aux préparatifs qui s'y faisoient pour une Séance Royale.

M. le Président lui a dit qu'il protestoit contre l'empêchement mis à l'ouverture de la Séance indiquée le jour d'hier à l'heure présente, & qu'il la déclaroit tenante.

M. le Comte de Vassan ayant ajouté qu'il étoit autorisé à laisser entrer les Officiers de l'Assemblée pour prendre les papiers dont ils pouvoient avoir besoin, M. le Président et les Secrétaires sont entrés, et ont vu en effet que la plus grande partie des bancs de la Salle étoient enlevés, & que toutes les avenues étoient gardées par un grand nombre de Soldats.

Ils ont remarqué dans la cour et à la porte extérieure, plusieurs affiches conçues en ces termes :

« ÉTATS-GÉNÉRAUX.

« De par le Roi.

« Le Roi ayant résolu de tenir une » Séance Royale aux Etats-Généraux, Lundi, 22 Juin, les préparatifs à faire dans les trois Salles qui servent aux Assemblées des Ordres, exigent que ces Assemblées soient suspendues jusqu'après la tenue de ladite Séance. Sa Majesté fera connoître par une nouvelle proclamation l'heure à laquelle elle se rendra Lundi à l'Assemblée des Etats ».

A Versailles, de l'Imprimerie Royale, 1789.

M. le Président et les deux Secrétaires étant sortis, ils se sont transportés dans le Jeu de Paume de la

rue du Jeu de Paume, où les Membres de l'Assemblée se sont successivement réunis. Signé, BAILLY, Président; CAMUS, Secrétaire; PISON DU GALLAND, fils, Secrétaire.

Du même jour, à dix heures et demie du matin, en la Salle du Jeu de Paume, rue du Jeu de Paume.

L'Assemblée étant formée, M. le Président a rendu compte de deux Lettres qu'il a reçues ce matin de M. le Marquis de Brézé, Grand-Maître des Cérémonies. La première est de la teneur suivante.

Versailles, ce 20 *Juin* 1789.

» Le Roi m'ayant ordonné, Mon-
» sieur, de faire publier par des
» Herauts l'intention dans laquelle

» Sa Majesté est de tenir, Lundi 22
» de ce mois, une Séance Royale,
» et en même temps la suspension
» des Assemblées que les préparatifs
» à faire dans les trois Salles
» des Ordres nécessitent ; j'ai l'honneur
» de vous en prévenir. Je suis
» avec respect, Monsieur, votre très-
» humble et très-obéissant Serviteur,
» Marquis DE BRÉZÉ.

P. S. » Je crois qu'il seroit utile,
» Monsieur, que vous voulussiez bien
» charger MM. les Secrétaires du
» soin de serrer les papiers, dans la
» crainte qu'il ne s'en égare.

» Voudriez-vous bien aussi, Monsieur, avoir la bonté de me faire
» donner les noms de MM. les Secrétaires, pour que je recommande
» qu'on les laisse entrer ; la nécessité
» de ne point interrompre le travail

» pressé des Ouvriers, ne permettant » pas l'accès des Salles à tout le monde».

M. le Président a dit qu'il avoit répondu à cette lettre dans les termes suivans.

« Je n'ai reçu encore aucun ordre » du Roi, Monsieur, pour la Séance » Royale, ni pour la suspension des » Assemblées; & mon devoir est de » me rendre à celle que j'ai indiquée » pour ce matin à huit heures. »

Je suis, &c.

En réponse à cette lettre, M. le Marquis de Brézé lui a écrit la seconde, dont la teneur suit.

« *Versailles, ce 20 Juin 1789.*

» C'est par un ordre positif du » Roi, que j'ai eu l'honneur de vous » écrire ce matin, Monsieur, & de » vous mander que Sa Majesté voulant » tenir Lundi une Séance Royale, qui

» demande des préparatifs à faire dans
» les trois Salles d'Assemblée des
» Ordres, son intention étoit qu'on
» n'y laisse entrer personne, & que
» les Séances fussent suspendues jus-
» qu'après celle que tiendra Sa Ma-
» jesté. Je suis avec respect, Monsieur,
» Votre très-humble & très-obéissant
« serviteur, le Marquis de BRÉZÉ. »

Après la lecture de ces Lettres, M. le Président a rendu compte des faits portés au Procès-Verbal de ce jour, et il en a été fait lecture.

L'Assemblée ayant délibéré, a pris l'Arrêté suivant à l'unanimité des voix, moins une.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, Considérant qu'appelée à fixer la Constitution du Royaume, opérer la régénération de l'ordre public, et

maintenir les vrais principes de la Monarchie, rien ne peut empêcher qu'elle ne continue ses délibérations dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir, et qu'enfin par-tout où ses Membres sont réunis, là est l'Assemblée Nationale;

Arrête, que tous les Membres de cette Assemblée prêteront, à l'instant, Serment solemnel de ne jamais se séparer, et de se rassembler par-tout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la Constitution du Royaume soit établie et affermie sur des fondemens solides; et que ledit Serment étant prêté, tous les Membres et chacun d'eux en particulier, confirmeront

par leur signature cette résolution inébranlable.

Lecture faite de l'Arrêté, M. le Président a demandé pour lui et pour les Secrétaires, à prêter le Serment les premiers ; ce qu'ils ont fait à l'instant ; ensuite, l'Assemblée a prêté le même Serment entre les mains de son Président.

M. le Président ayant rendu compte à l'Assemblée que le Bureau de vérification avoit été unanimement d'avis de l'admission provisoire de douze Députés de Saint-Domingue, l'Assemblée Nationale a décidé que lesdits Députés seroient admis provisoirement, ce dont ils ont témoigné leur vive reconnoissance. En conséquence, ils ont prêté le Serment, et ont été admis à signer l'Arrêté.

La prestation de Serment a été suivie des cris réitérés & universels de Vive

LE ROI ; et aussi-tôt l'appel des Bailliages, Sénéchaussées, Provinces et Villes a été fait suivant l'ordre alphabéthique, et chacun des Membres présens, en répondant à l'appel, s'est approché du Bureau et a signé.

D'Aubert, Nau de Bellisle, François, Termès, le Comte de Mirabeau, Bouche, Audier Massillon, Brunet de Latuque, Brostaret, Goupil de Prefelne, Pochet, P. Colombel du Bois au lard, Le Bigot de Beauregard, Meyer, Le Roux, *Médecin*, Lenglier de Razé, Gourdon, Cochard, Muguet de Nonlhou, Durget, Pernel, E. Augier, Roy, Marchais, Pougeard du Limbert, Milscent, C. Volney, L. M. de la Reveillère de Lépeaux, Brevel de Beaujour, Ruhe, Desmazières, Le Maignan, Boissy d'Anglas, Pelissier, Durand de Maillane, Boulonvart, Bonnemant, de Laterrad, *Juge d'Armagnac*, La Claverie, Brassart, *Avocat*, Vaillant de Robespierre, Boucher, Sentetz, Verchère de Ressy, Marie de la Forge, Paultre des Epinettes, Guyot, Guyot de Saint-Florent, Babey, Bidault, Christin, Hennet, De Kaytspotter, Herwein, Bouchette, de Lattre de Belzaert, Marquis, Viart, Duquesnoy, Bazoche, Goffin,

Bouchotte, Parisot, Lesterpt, de Beauvais, Lesterpt, Allard, *Docteuren Medecine*, Millon de Montherland, Oudaille, Pflieger, Lavie, Vlery, Guittard, Boëry, Poya de l'Herbey, Thorel, Legrand, Sallé de Chou, Auclerc des Cottes, Baucheton, Grangier, Blanc, La Poule, Sales de Coftebell, Rey, Merigeaux, Rocque, Barère de Vieuzac, Dupont, Drüillon, Turpin, Dinochaux, Fisson-Jaubert, De Luze l'Etang, Valentin-Bernard, Nairac, Lafargue, Latteux, Gros, Gauthier des Orcières, Moyol, Poulain de Beauchêne, Frain, Gabriel de Cussy, Flaust, Goupilleau, Le Gendre, Francoville, Maliet Benazet, Ramel Nogaret, Dupré, Morin, Legolias, Billette, MARTIN D'AUCH, *opposant*, de Guillermy, C. G. Delambre, Pezous, Ricard, Chasset, Bourdon, Vernier, Simon, Lasnous, Fleurye, Cherfils, Prieur, Choizy, Petiot, Paccard, Repoux, Bemigand de Grange, Sancy, Geoffroi, Fricaud, Petion de Villeneuve, Bouvet, Pinserel de Louveray, Harmand, Dubois, Creuzé de la Touche, Frochot, Benois, Mougeotte de Vignes, Morel, Laloy, Janny, d'Ailly, Gaultier de Biauzat, Huguet, Monneron, Dauchy, Meurinne, Hermann, Reubell, J. L. Kauffman, Pegot, Royer, Pelauque Bezaut, Meyniel, le Sacher de la Palliere, Burdelot, Vieillard fils, Besnard, Pourret, Dame de Verdonne,

Mounier, Delacour d'Ambésieux, Berenger, Larreyre, Barnave, Bertrand de Montfort, Bignand de Coyrol, Chabrond, Blancard, Chesnet, Lamarque, Revol, Volfius, Hernoult, Gayon, Coupard, Regnauld d'Epercy, Grenot, Merlin, Pinon de Marbeuf, Le Brun, Buffy, Lombard Taradeau, Mougin de Roquefort, Verdollin, Laborde de Mereville, Sieyes la Baume, le Maréchal, Buschy Desnoës, Buzot, Beauperrey, Latil, Solliers, Mevolhon, Bouche, L. Gidoin, Delandine, le Marquis de Rostaing, Jamier, Fournier de la Pommeraye, Girod, Girod, Lemoine de la Giraudais, Bazin, Janson, Laboreqs de Château-Favier, Grelles de Beauregard, Baudy de Lachaud, Tournyol Duclos, Hell, Corroller Dumonstoir, G. H. Delaville le Roulx, E. Lefloch, Garat *aîné*, Garat *cadet*, Thevenot de Maroise, Henryot, Keraugon, le Guen de Kerengall, Mestre, Wartel, Chombart, Dumas, le Poutre, Louis Scheppers, Melon, Malès, Delort, Roulhac, Naurissart, Montaudon, Chavoix, Larade, Dumouſtier de la Fond, Bion, Perisse Duluc, Millanois, Goutard, Gired, Bergasse, E. Durand, de la Metherie, *Avocat*, Enjubault de la Roche, Jouy des Roches, Lancier de Vaussenaye, Ménard de la Groye, Chenon de Beaumont, Houdet, Desecoutes, Francheteau de la Glaus-

tière, Rivière, Charier, Chantaire, Germiot, Petit Mangin, Gilles de la Jacqueminière, Auvry, Laignier, Verny, Jac, Riquier, Couppé, *Sénéchal de Lannion*, Baudoüin de Maisonblanche, Mazurié de Pennanche, Lacier, Michelon, Berthonier de la Villette, Lomet, Lebrun, Goyard, Du Pont, Girault Duplessis, Blin, *D. M.* Savi, Berthier, Regneault de Lunéville, Voulland, Rabaut de Saint-Etienne, Salle, *D. M.* Soustelle, Chambon, Quatresagu de la Roquete, Valerion du Clau, Meynier de Salinelles, Gonnot, Robert, Ricard, Dumas Marandot d'Olliveau, Parent, Bouvier, Salomon de la Saugerie, Defay, Henry de Longuêve, De la Haye de Launay, Pellerin de la Bunière, Target, du Cellier, le Noir de la Roche, Vignon, Berthereau, Poignot, Germain, d'Orsonville, Démeunier, Bevière, Martineau, Treilhard, Dosfant, Garnier, Guillotin, *l'Abbé* Sieyes, Bailleul, F. Margonne, Paulhiac de la Sauvetat, Pincepré de Buire, Boulleville Dumetz, de Bussy, Terrats, Tixedor, Tuault, Rocas, Boullé, Graffan, Robin de Morhery, Perret de Tregadoret, Brouron, Birauteau des Burondières, Dabbaye, Filleau, Thibaudeau, Laurence, Briault, Rousselet, Davost, Rischond, Bonet de Treiches, Faydel, Durand, Poncet

Delpech, Mathieu de Rondeville, Gouget Cartou, le Chapelier, Glezen, Huard, Lanjuinlais, Emmery, Claude Michel-Gérard, Defermon, Hardy de la Largere, Maupetit, Radat d'Olemps, Dufraisse Duchey, Malouet, Riberolles, Grenier, Delalande, Tailhardat de Maisonneuve, Thouret, Alquier, le Couteulx de Canteleu, de Fontenay, Lereffait, Cottin, Denis Lefort, Pellerin, Lemercier, de Cretot, Chaillon, Hebrard, Vyau de Baudreuille, Daude, Fouquier d'Herouel, Anthoine, Jaillant, de Cigongne, Delacour, Ricard, Moutier, Guinebaud, Menu de Chomorceau, Garesche, Heraud, F. Jaume, Baco de la Chapelle, Meyfrand, Viguier, Campmas, Lartigue, *Lieutenant-Général de Toulouse*, Fos de la Borde, Raby de Saint-Médard, Roussillon, De Bonnegens, Valete, Nioche, Bouchet, Gaultier, Moreau, Payen Boisneuf, Beaulieu, Chesnon de Baigneux, Arriveur, Camusat de Belombre, Jeannet, Baillot, Le Dean, Dufers, Pothée, Crénières, de Champeau Palame, Deulneau, Deviefville des Essards, Le Carlier, Le Clercq, Bailly, Dupré de Ballay, Devisme, Le Goasve de Kervelegan, Delannoy, Leleu de la Ville aux Bois, Manhiaval, Andurand, Espie, Perrin, Madier

de Montjau, Dubois-Maurin, Defrance, Bourgeois, Aubry du Bochet, Lesure, Payen, Barbié, Prugnon, *fils*, C. Fleurye, Du Buisson, Perez, Petit, Besse, *Curé*, J. B. G. Delaunay, Simon, *Curé de Woël*, Regnier, Populus, Merle, *Maire de Mâcon*, Louis Lamy, Bouveyron, B. Claye, Delila de Croze, Manquart de Salines, Fricot, Bernard, Richard, Castelanet, Delabat, De Ludiere, Therrier, Le Boys des Guays, Hau du Cœur, J. Gauchet de Lisle, Grégoire, *Curé*, Poultier, Duval de Grandpré, Millet de la Mambre, Radier, Laziroule, Chevalier, Afforty, L. de Boislandry, Anson, Gontier de Biran, Lofficial, Delattre, Jallet, *Curé*, Le Cesve, *Curé de Sainte-Triaize de Poitiers*, Pervinquiere, Boutaric, Raux, Viellart, Baron, La Beste, Le Guillou de Kerineuf, Poncin, Redon, Gallot, *D. M.*, Gossning, Regnaud, Sachere, Pont-de-Soulages, Girot de Pouzols, Andrieux, Vimal Flouvat, Branche, Grifon de Romagné, J. Mollien, Long, Augier, de Neuville, Trouillet, Agier, *Lieutenant-Criminel*, Poulain de Corbion, Pruche, Lescurier, Schmits, Voidel, Bizard, Pelés de Lagesse, De Seze, Mayer, Maniot, Schvvendt, Brocheton, Desvoysins, Lambel, Latour, Jourdan, Ferté, de Turkeim, Poulain de Boulancourt,

Dubois de Crancé, Gerard de Vic, Dourthe, Le Blanc, Bonnet, Bordeaux, le Marquis de Gouy d'Arsy, *Député de Saint-Domingue*, le Marquis de Perrigny, *Député de Saint-Domingue*, Cocherel, *Député de Saint-Domingue*, l'Archevêque-Thibault, *Député de Saint-Domingue*, Reynaud, *Député de Saint-Domingue*, le Marquis de Rouvray, *Député de Saint-Domingue*, Bodkin Fitz Gerald, *Député de Saint-Domingue*, Lucas de Bourgerel, *Député de Vannes*, Mausret de Flory, de Thebaudière, *Député de Saint-Domingue*, La Charnie, La Salle, le Bailli de Flachslanden, Perrée Duhamel, Bertrand, La Viguerie, Begouen, Le Clerc, Debourge, Gournay, Biaille de Germon, BAILLY, *Président*, CAMUS, *Secrétaire*, PISON DU GALLAND, fils, *Secrétaire*.

Après les signatures données par les Députés, quelques-uns de Messieurs les Députés dont les titres ne sont pas encore jugés, et MM. les Suppléans, se sont présentés, & ont demandé qu'il leur fût permis d'adhérer à l'Arrêté pris par l'Assemblée, & d'y apposer leurs signatures; ce qui ayant été

été accordé par l'Assemblée, ils ont signé :

Huot de Goncourt, Collombel, Ducloz du Fresnoy, M. A. Cerisier, Cochon de Lappoien, Pussin, Verdet, P. Peloux, Varin, Parent, Trechot de Clermont, Maujean, Leclerc, Baudoüin, *Député Suppléant de Paris*, Pilastre de l'Arnaud, Daval, *Franche-Comté*, Augustin Bourdeaux, Chambon, *fils aîné*, *Député non-jugé de Montpellier*, J. Bodinier, Reiscend, *Député non-jugé*.

M. le Président a averti au nom de l'Assemblée le Comité concernant les subsistances, de s'assembler demain chez l'Ancien des Membres qui le composent. L'Assemblée a arrêté que le Procès-verbal de ce jour sera imprimé par l'Imprimeur de l'Assemblée Nationale.

La Séance a été continuée à Lundi 22 de ce mois, en la Salle et à l'heure ordinaire. M. le Président & les Secré-

1602

taires ont signé. BAILLY, Président; CAMUS, Secrétaire; PISONDU GALLAND, fils, Secrétaire.

A PARIS, chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin Saint-Jacques, N° 31, 1789.